



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEAUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Nordine GASMI à Ange VIDAL
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Nombre de membres

Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des fonds associatif local (FAL) et les fonds de projets habitants (FPH) au titre de l'année 2022

V_DEL_220210_6

Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

Mesdames, Messieurs,

Le monde associatif joue un rôle important de cohésion sociale dans notre ville. La politique de soutien à la vie associative vaudaise reste une priorité. L'objectif est de saisir tous les leviers pour valoriser les réalisations des habitants.

Dans ce contexte, la ville de Vaulx-en-Velin sollicite chaque année l'Etat afin d'obtenir son concours financier pour abonder des fonds spécifiques de soutien à la vie associative :

- le Fonds Projets Habitants (FPH), dispositif cofinancé par la Ville et par l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) dans le cadre du Contrat de Ville. Il permet de soutenir des initiatives d'habitants constitués ou non en association dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette aide encourage l'organisation d'animations locales, l'engagement citoyen ainsi que l'appropriation par les habitants des enjeux liés à l'espace public ;
- le Fonds Associatif Local (FAL), également cofinancé par la Ville et par l'Etat (ANCT). Destiné à soutenir des projets d'associations émergentes menant des actions tournées vers les habitants des quartiers prioritaires, ce fonds permet de contribuer au développement d'un projet d'une association, ou prendre la forme d'une aide à l'investissement. Il s'agit bien d'une aide au financement d'un projet conforme aux priorités fixées par l'Etat et la Ville et non d'une aide au fonctionnement courant de l'association.

Considérant l'utilité indéniable de ces dispositifs dans le développement d'actions dans les quartiers prioritaires et dans l'animation des territoires, la Ville demande chaque année à l'Etat de bien vouloir :

- soutenir le Fonds Projets Habitants à hauteur de 15 000 €, étant entendu que la Ville alimente pour sa part l'enveloppe globale à hauteur de 10 000 €. La Ville encaisse directement la recette perçue, destinée à être reversée aux groupes d'habitants dont le projet est validé par la commission d'examen ;
- abonder le Fonds Associatif Local à hauteur de 50 000 €, étant entendu que la Ville alimente pour sa part l'enveloppe globale à hauteur de 7 000 €. La Ville encaisse la recette perçue, destinée à être reversée aux associations dont le projet est retenu par la commission d'examen.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser Madame La Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions suivantes :
 - Fonds Projets Habitants (15 000 €)
 - Fonds Associatif Local (50 000 €)
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_6-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations vaudaises et les initiatives des habitants ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame La Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions suivantes :
 - Fonds Projets Habitants (15 000 €)
 - Fonds Associatif Local (50 000 €)
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#